

Direction générale

Caen, le 25 septembre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées ainsi qu'aux arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de madame la Préfète de l'Orne concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

Au 22 septembre 2020, le taux d'incidence du département de l'Orne est de 44.06 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil de vigilance et proche du seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants. Il progresse, au 18 septembre 2020, le taux d'incidence était de 35.03 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'attention (5%) avec 4.14% pour le département.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme la nécessité de poursuivre le renforcement des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant que les abords immédiats des établissements scolaires et des arrêts de transport en commun sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des brassages à forte densité de population, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées ainsi qu'aux arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE